

[Français]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, si je me rappelle bien les derniers mots de l'argumentation de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), il disait qu'il ne fait aucun doute que si la motion présentée par le parti conservateur progressiste aujourd'hui était identique à celle présentée lors du débat sur le budget, il était forcé d'admettre que cette motion serait irrecevable.

Il disait également qu'il y a quand même quelques variantes entre la motion d'aujourd'hui et celle présentée au cours du débat sur le budget. Mais il me semble évident que ces deux motions ont ceci en commun, savoir que toutes deux précisait que le budget présenté par le gouvernement n'était pas satisfaisant et que, par voie de conséquence, le gouvernement avait perdu la confiance de la Chambre. Alors, dire aujourd'hui que la motion que son parti présente est différente de celle présentée la semaine dernière est absolument faux, et je m'abstiendrai à cet égard de toute autre observation.

Je me contenterai de citer seulement quatre passages du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4^e édition, dont le premier, à la page 139, dit ce qui suit:

Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une autre déjà présentée au cours de la même session.

A la page 168, on trouve le commentaire 194 qui se lit ainsi, et je cite:

(1) La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre. Cette règle s'applique à la décision prise sur une motion d'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône. Une fois la question soumise, elle ne peut, sans le consentement de la Chambre, être modifiée... La pratique parlementaire anglaise ne permet pas de reconsidérer une question déjà décidée, même si cela se fait dans nombre d'organismes et sociétés publics.

De même, à la page 171, on trouve le commentaire 200 qui se lit ainsi, et je le cite:

(1) Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans un telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Enfin, à la page 176, on commente la décision de l'Orateur de la façon suivante:

(7) Le 13 février 1913, M. l'Orateur Sproule a décidé qu'une proposition d'amendement qui était en substance la même que celle que le même député avait proposée lors de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône ne pouvait être acceptée parce qu'une «motion ne peut soulever une question qui est la même en substance que celle sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la même session».

Voici, monsieur le président, ma modeste contribution au débat sur cette question. Comme on peut le constater, j'ai voulu me limiter à quelques citations pertinentes et non pas faire ce que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait, c'est-à-dire essayer d'amuser la galerie.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le député de Trinity (M. Hellyer) demande la parole. Je désire de nouveau signaler que je suis bien prêt à donner une décision. Toutefois, si les députés pen-

Subsides

sent qu'il vaut mieux discuter le rappel au Règlement plutôt qu'autre chose, je les écouterai encore, mais je doute de l'utilité de poursuivre les discussions sur ce rappel au Règlement.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Il me semble qu'une idée n'a pas été dégagée de façon adéquate et j'aimerais le faire aussi brièvement que possible.

A mon avis, la situation où nous nous trouvons aujourd'hui est absolument sans précédent. La motion dont nous sommes saisis rassemble fondamentalement des propositions présentées dans deux budgets, et non pas un seul. Nous étudions des propositions qui ont été présentées dans le budget de mai 1972, ainsi que d'autres qui l'ont été dans celui de février 1973. Dans les deux cas, monsieur l'Orateur, les résolutions découlant de ces budgets n'ont pas encore été exposées à la Chambre, ni approuvées par cette dernière. Situation sans précédent, je pense, dans l'histoire du Canada.

Les citoyens canadiens sont simultanément assujettis à deux séries de lois, dont aucune n'a été approuvée en détail par le Parlement. La motion dont nous sommes saisis constitue par conséquent un bloc—un bloc qui tend à dire que les deux séries de propositions—celles de l'année dernière qui n'ont pas encore été étudiées en détail, et celles de cette année qui ne l'ont pas été non plus—sont totalement inadéquates.

Le député de Winnipeg-Lac-Centre a dû bien rire dans sa cravate quand il a suggéré faussement que les avantages fiscaux des corporations sont inadéquats. C'est le résultat de l'ensemble...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question de privilège, monsieur l'Orateur. Cela m'est égal que l'on m'associe au député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en me faisant représenter sa circonscription, celle de Lake Centre, mais c'est si loin dans le passé qu'il vaudrait peut-être mieux m'appeler le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Hellyer: Si j'ai fait erreur, monsieur l'Orateur, c'est seulement parce que le député a erré si souvent dans ses principes ces derniers temps qu'il est très difficile de le situer.

Je faisais observer, monsieur l'Orateur, que l'ensemble...

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: L'ensemble de ces deux budgets est tout à fait inadéquat. Il ne peut répondre aux besoins véritables du peuple canadien...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne prend pas sérieusement qu'il discute encore du rappel au Règlement. Il fait un discours qu'il aimerait peut-être faire plus tard si l'on permet à ce débat de se poursuivre. Je suis vraiment d'avis qu'après beaucoup plus qu'une heure sur ce point, nous devrions pouvoir nous limiter à l'aspect strictement procédural de la question d'abord soulevée par le président du Conseil privé (M. MacEachen). J'invite les députés à limiter leurs observations en ce moment aux points de procédure de la question.

• (1620)

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je me soumetts à votre décision. Je suis tout à fait d'accord. A mon avis, le point pertinent, c'est que la présente motion n'est pas la même